

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ  
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

**2383<sup>e</sup>** SÉANCE : 12 JUILLET 1982

NEW YORK

---

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2383).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation entre l'Iran et l'Iraq.....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2383<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le lundi 12 juillet 1982, à 17 h 30.

*Président* : M. Noel G. SINCLAIR (Guyane).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2383)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation entre l'Iran et l'Iraq.

*La séance est ouverte à 18 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation entre l'Iran et l'Iraq

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Hammadi (Iraq), prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme convenu durant les consultations menées dans la journée, le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner la situation entre l'Iran et l'Iraq.

3. Les membres du Conseil sont saisis du document S/15285, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations. J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/15219 et S/15266, qui contiennent le texte de deux lettres, datées respectivement du 11 et du 30 juin, adressées au Président du Conseil par le représentant de la Belgique; S/15270, qui contient le texte d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> juillet, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Iran et S/15279, qui contient le texte d'une lettre datée du

8 juillet, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Iraq.

4. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution qui figure au document S/15285. Si je n'entends pas d'objections, je mettrai le projet aux voix.

5. Je vais donner d'abord la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin.

6. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, en cette première occasion qui m'est officiellement donnée aujourd'hui, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Je me réjouis de voir le représentant d'un pays et d'un continent avec lesquels mon pays entretient des relations anciennes et amicales occuper aujourd'hui le siège d'une présidence dont j'ai pu mesurer le mois dernier le poids des reponsabilités qu'elle fait peser sur les épaules de celui qui l'occupe. Sous la direction d'un diplomate de votre qualité, d'un homme de votre culture et de votre finesse, je suis persuadé que le Conseil contribuera au rétablissement de la paix partout où celle-ci est menacée.

7. C'est en effet la nécessité impérieuse de rétablir la paix que le Conseil doit aujourd'hui encore faire prévaloir. Depuis près de deux ans se prolonge dans une région du monde déjà éprouvée par les guerres un conflit particulièrement meurtrier : des dizaines de milliers de personnes ont payé de leur vie les combats mettant aux prises l'Iran et l'Iraq. Ces affrontements ont en outre provoqué l'exode de centaines de milliers de réfugiés. Des dommages considérables, qu'il faudra des années à réparer, ont été causés à l'infrastructure des deux pays. A mesure qu'elle se prolonge, cette guerre, qui constitue un facteur permanent de déstabilisation dans la région, risque de prendre un tour encore plus acharné dans lequel, de conflit bilatéral, elle deviendrait affrontement de deux cultures et de deux religions.

8. Cette perspective n'a cessé de susciter l'inquiétude du Gouvernement français qui s'est toujours déclaré, pour sa part, disposé à contribuer à tout effort visant à trouver une issue pacifique.

9. La France, avec ses neuf partenaires de la Communauté européenne, a précisément rappelé lors du Conseil européen qui s'est tenu à Bruxelles les 28 et 29 juin dernier, les préoccupations dont je viens de faire état [S/15266, *annexe*].

10. Il doit être possible de régler par la négociation le conflit bilatéral qui retient notre attention; il faut pour cela reconnaître les droits légitimes des deux parties qui garantissent notamment leur intégrité et leur souveraineté contre toute forme d'ingérence extérieure, dans un cadre internationalement reconnu. A cet égard, une frontière a été établie entre les deux pays par l'accord d'Alger<sup>1</sup> en 1975. Elle doit être respectée, et la négociation qui doit être entreprise doit viser à cet objectif.
11. La France salue les efforts de négociation entrepris par l'Organisation de la Conférence islamique et par le mouvement des pays non alignés. Elle souhaite en particulier que le Conseil et le Secrétaire général jouent un rôle dans l'encadrement de tels efforts et contribuent à les rendre plus fructueux.
12. Le projet de résolution qui nous est soumis [S/15285] est de ceux que le Conseil doit considérer dans le cadre de l'exercice de sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.
13. Il formule explicitement les principes de nature politique d'un règlement, dont chacun doit avoir conscience qu'il est indispensable à la stabilité de la région et à l'équilibre international. Il donne un contenu concret à l'idée d'une coordination des efforts de médiation en cours, en confiant cette tâche au Secrétaire général. Cette initiative peut créer la dynamique favorable à la paix qui est aujourd'hui plus que jamais nécessaire. Elle met chaque partie face à ses responsabilités.
14. Pour ces différentes raisons, la France votera en faveur du projet de résolution.
15. M. SHERMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que les Etats-Unis parlent en ce mois de juillet, je tiens à dire leur reconnaissance au représentant de la France qui a si bien présidé le Conseil pendant le mois de juin.
16. Je tiens aussi à noter tout particulièrement la contribution que vous-même et votre délégation apportez maintenant aux travaux du Conseil de sécurité, que la Guyane préside en ce difficile mois de juillet. Nous comptons sur votre habileté, votre expérience et votre sagesse pour guider nos délibérations.
17. Depuis le début de ce regrettable conflit, les Etats-Unis ont estimé qu'il fallait trouver une solution qui préserve l'indépendance et l'intégrité territoriale et de l'Iran et de l'Iraq. Aussi étions-nous prêts à appuyer toute mesure constructive et efficace que le Conseil prendrait à cette fin.
18. Le texte dont nous sommes saisis [*ibid.*] répond à cette condition. C'est un projet de résolution équilibré où le conseil demande un règlement global, juste et honorable. Il demande des négociations sur toutes les questions encore en suspens qui divisent les deux pays et il ne porte pas de jugement préconçu. La délégation des Etats-Unis l'appuie et espère que les deux parties se mettront d'accord sur des moyens mutuellement acceptables de parvenir à un règlement, coopéreront pleinement s'agissant des arrangements de cessez-le-feu et de retrait qui seront arrêtés et des efforts de médiation qui seront poursuivis de façon coordonnée par l'intermédiaire du Secrétaire général, conformément au projet de résolution.
19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant se prononcer sur le projet de résolution qui figure au document S/15285.
- Il est procédé au vote à main levée.*
- A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 514 (1982)].*
20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.
21. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de me joindre à ceux qui vous ont déjà présenté leurs félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Parfois votre pays et le mien se livrent à des combats sur le terrain de cricket, mais cela ne les empêche pas de coopérer efficacement et étroitement dans tous les autres domaines. Je tiens à vous assurer de toute notre coopération dans l'examen des problèmes très difficiles qui nous attendent ce mois-ci.
22. Qu'il me soit également permis de dire au représentant de la France toute notre reconnaissance pour la distinction avec laquelle il a assumé la présidence du Conseil le mois dernier. Il l'a fait avec tant de vigueur et de dynamisme que le représentant permanent de ma délégation, qui a finalement pris sa retraite le 2 juillet, a été pleinement occupé jusqu'à la dernière minute de son mandat.
23. Ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, parce qu'elle estime que le Conseil se devait d'agir devant la situation si grave et si menaçante qui existe actuellement entre l'Iran et l'Iraq. Ce conflit, qui n'a que trop duré, a coûté trop de vies et causé trop de dégâts matériels. Nous exhortons instamment tous les intéressés à appliquer la résolution qui vient d'être adoptée, ainsi que la résolution 479 (1980), en vue de mettre un terme au conflit et de favoriser la reprise de négociations pacifiques.
24. Par ailleurs, ma délégation, tout en appuyant la résolution qui vient d'être adoptée, éprouve certains doutes quant à ses chances d'efficacité à l'heure actuelle. Nous pensons qu'une condition essentielle au

succès des efforts de maintien de la paix du Conseil est que ses propositions soient appuyées par toutes les parties à un différend. Et nous avons des raisons de croire qu'en l'occurrence l'une des parties se montrera réticente à accepter la résolution qui vient d'être adoptée. Ma délégation loue les efforts que vous avez déployés pour persuader cette partie de la nécessité de coopérer avec le Conseil. Ma délégation regrette donc qu'en dépit de ces efforts nous n'ayons pu encore obtenir cette coopération, et sans cette coopération, il sera difficile à l'Organisation des Nations Unies de parvenir à un règlement du différend.

25. Cependant, nous aurions tort de désespérer. Comme le reconnaît le Conseil dans la résolution que nous venons d'adopter, le Secrétaire général et son représentant spécial ont déjà joué un rôle important dans les efforts déployés pour régler le différend. Ma délégation est certaine qu'ils poursuivront ces efforts et nous espérons qu'ils arriveront à obtenir la coopération des deux parties afin que des progrès puissent être réalisés, compte tenu des positions des deux parties et, bien entendu, des exigences de la Charte des Nations Unies. Nous espérons en particulier que le Secrétaire général envisagera d'urgence la possibilité d'envoyer un représentant à Téhéran et à Bagdad afin qu'il puisse très prochainement faire rapport au Conseil sur les mesures qu'ils pourrait prendre ultérieurement.

26. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, vous exprimer nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je suis profondément convaincu que votre sagesse, votre expérience et vos talents de diplomate permettront au Conseil de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Par ailleurs, j'aimerais exprimer ma gratitude à votre prédécesseur, le représentant de la France, pour les efforts qu'il a faits et la compétence et la patience dont il a fait preuve en tant que président du Conseil pendant un mois de juin extrêmement chargé.

27. La guerre entre l'Iraq et l'Iran dure depuis près de deux ans. Cette guerre prolongée non seulement a coûté de nombreuses vies, provoqué des pertes matérielles très graves, causé d'indicibles souffrances pour les deux peuples en cause, mais menace directement la paix et la sécurité dans la région du Golfe et celle du Moyen-Orient. Le Gouvernement chinois a également noté que pour mettre fin à cette guerre entre deux pays musulmans frères, le représentant spécial du Secrétaire général et les pays non alignés, notamment les pays islamiques, n'ont cessé de déployer des efforts de médiation en vue d'aboutir à un règlement juste et équitable de ce conflit par des moyens pacifiques. Tant l'Iraq que l'Iran appartiennent au tiers monde. Nous avons toujours estimé qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts fondamentaux entre pays du tiers monde. Les conflits qui existent entre eux

peuvent et doivent être réglés pacifiquement par des consultations et des négociations.

28. Nous espérons sincèrement que l'Iran et l'Iraq tiendront compte de la nécessité de maintenir la paix au Moyen-Orient et feront preuve de retenue afin qu'un cessez-le-feu, obtenu grâce à la négociation, et une solution pacifique du conflit puissent intervenir rapidement, car cela répondrait aux intérêts fondamentaux de ces deux peuples.

29. Compte tenu de ces considérations, la délégation chinoise avait voté pour la résolution 479 (1980). Et c'est en s'inspirant de considérations analogues que la délégation chinoise vient de voter pour la résolution 514 (1982). Nous espérons que l'adoption de cette résolution contribuera à une solution juste, responsable et raisonnable du conflit entre les deux pays, et ce par des moyens pacifiques.

30. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous saluer alors que vous occupez ce mois-ci la présidence du Conseil. Je vous présente mes meilleurs vœux de succès dans l'exercice de vos fonctions fort complexes. Par ailleurs, nous sommes heureux de voir le représentant d'un pays ami non aligné occuper ce poste.

31. Nous voudrions aussi exprimer notre reconnaissance au représentant de la France, M. Luc de La Barre de Nanteuil, pour la façon compétente et énergique avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juin.

32. La séance que tient aujourd'hui le Conseil exprime bien la préoccupation et l'inquiétude qu'éprouvent la majorité écrasante des Membres de l'Organisation devant le conflit armé qui continue à opposer l'Iran et l'Iraq. Cette inquiétude et cette préoccupation sont entièrement partagées par l'Union soviétique qui ne peut rester indifférente devant les foyers dangereux de tension dans des régions qui se trouvent très proches de ses frontières, comme d'ailleurs devant tous les conflits qui éclatent sur notre planète.

33. C'est pour cette raison que, dès l'apparition du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq — deux pays amis et en développement qui entretiennent avec nous des relations d'amitié et avec lesquels nous avons beaucoup en commun historiquement et culturellement —, l'Union soviétique a adopté une position claire et nette en faveur d'une cessation immédiate des hostilités et du règlement des questions litigieuses par la voie de négociations.

34. Comme l'a maintes fois répété le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union

soviétique — L. I. Brejnev, "l'Union soviétique souhaite un règlement pacifique de ce conflit. Nous condamnons tout effort fait pour le prolonger et pour mettre de l'huile sur le feu de la guerre", d'une façon ou d'une autre. C'est cette position de principe et ce désir sincère de favoriser la cessation de cette guerre tragique qui ont toujours inspiré toutes les actions de l'Union soviétique à l'égard du conflit entre l'Iran et l'Iraq.

35. Notre pays s'est déclaré en faveur de la mission de médiation du représentant spécial du Secrétaire général et de tous les autres efforts constructifs déployés par la communauté internationale pour orienter les parties au conflit sur la voie d'un règlement pacifique.

36. L'Union soviétique s'élève énergiquement contre tous les efforts des forces impérialistes qui voudraient se chauffer les mains au feu du conflit entre l'Iran et l'Iraq et l'utiliser en vue de renforcer leur infiltration militaire et politique au Proche et au Moyen-Orient et augmenter la déstabilisation dans cette région. Tous ces faits sont bien connus.

37. Ce conflit tragique et absurde entre l'Iran et l'Iraq se prolonge depuis 22 mois. Il n'a entraîné que trop de victimes et de destructions. Des milliers de vies et des biens matériels considérables ont été engloutis dans les flammes de ce conflit. En raison de ce conflit, les dirigeants et les peuples de ces pays ne peuvent se consacrer entièrement à la recherche d'une solution aux problèmes urgents de leur développement économique et social, à la lutte contre l'agression que continue de commettre Israël et contre les plans que les milieux impérialistes nourrissent en vue d'établir leur domination sur cette région. Nous sommes convaincus qu'une cessation du conflit répondrait aux véritables intérêts des peuples tant iranien qu'iraquien.

38. La délégation soviétique a voté aujourd'hui en faveur de la résolution 514 (1982) parce qu'elle estime que cet organe, à qui la Charte des Nations Unies a confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, pourrait jouer un rôle utile pour favoriser un règlement du conflit irano-iraquien. Il va de soi que les aspects concrets de ce règlement pourraient être adoptés au cours de négociations entre les participants directs au conflit, sur la base des principes fondamentaux de la Charte et des normes généralement reconnues du droit international, compte dûment tenu des intérêts légitimes des deux parties.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Sadoon Hammadi. Je lui souhaite la bienvenue et je lui donne la parole.

40. M. HAMMADI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous

exprimer, ainsi qu'aux membres du Conseil, ma profonde gratitude pour l'occasion qui m'est donnée de faire une déclaration.

41. Le Conseil a agi conformément à sa compétence, telle qu'elle est énoncée dans la Charte des Nations Unies. La décision qu'il vient d'adopter est opportune. Elle aura une incidence constructive permettant de retrouver l'élan de la paix. Elle aura également un effet positif sur le prestige du Conseil en tant qu'organe qui, aux termes de la Charte, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous ne doutons pas que les incidences de la décision du Conseil seront considérées par les Etats Membres et l'opinion publique mondiale comme une étape importante sur la voie difficile de la paix.

42. Près de deux années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 479 (1980); pendant cette période, notre peuple s'est battu vaillamment pour défendre ses droits légitimes à la souveraineté, à la sécurité et au bien-être ainsi que l'avenir des générations futures. Les faits sont bien connus du Conseil et de nombreuses autres instances. Ce n'est pas l'occasion de les répéter.

43. Malgré les allégations iraniennes affirmant le contraire, l'Iraq s'était félicité de l'instauration d'un nouveau régime en Iran. Nous nous étions efforcés d'établir des relations normales avec le régime iranien. En dépit de nombreux actes iraniens d'hostilité qui ont abouti au conflit armé, nous avons continué de rechercher la paix sous la forme d'un règlement juste et honorable.

44. Je voudrais rappeler que nous avons proposé la paix à l'Iran le 28 septembre 1980 [voir S/14203] et avons déclaré que ce que nous recherchions c'était de recouvrer nos droits nationaux légitimes sur nos terres et nos voies d'eaux. Nous avons également déclaré que nous étions disposés à nous retirer des territoires iraniens et à établir avec l'Iran des relations normales sur la base du respect de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. L'Iran a repoussé ces efforts.

45. Nous avons accepté la résolution 479 (1980) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 28 septembre 1980. Nous nous sommes également félicités de la mission du représentant spécial du Secrétaire général et avons pleinement collaboré avec lui. Comme vous le savez, l'Iran a rejeté cette résolution.

46. Nous avons unilatéralement déclaré un cessez-le-feu du 5 au 8 octobre 1980 en réponse à une demande du Président du Pakistan qui avait entrepris une mission de bons offices en sa qualité de président de l'Organisation de la Conférence islamique à cette époque [S/14205, par. 4]. L'Iran a repoussé cette offre.

47. Nous nous sommes félicités des efforts déployés par le président Fidel Castro, de Cuba, en sa qualité de président du mouvement des pays non alignés, et nous nous sommes employés activement à rechercher un règlement rapide. Ces efforts ont été également déjoués par l'Iran.

48. A la différence de l'Iran, nous avons participé aux travaux de la troisième Conférence islamique au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue en Arabie saoudite en janvier 1981, nous en avons accepté la décision et avons collaboré avec ardeur avec la mission islamique pour parvenir à un règlement honorable. L'Iran a entravé ces efforts.

49. A la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi en février 1981, l'Iraq a rapidement accepté la lettre et l'esprit de la décision de la Conférence sur les modalités de règlement du conflit. Cependant, le représentant de l'Iran s'est opposé au fond de la décision dont les dispositions avaient été élaborées à la suite de consultations intenses.

50. En mars dernier, le président Saddam Hussein a proposé que le Comité islamique pour la paix de l'Organisation de la Conférence islamique crée une commission d'enquête pour déterminer laquelle des deux parties avait commencé la guerre. Il est bon de noter que cette suggestion nous fut présentée par le président Sékou Touré lors de sa visite avec le Comité, l'année dernière. Elle a été acceptée par l'Iraq dans une lettre du 22 avril 1981.

51. Le 9 juin dernier, du fait de l'agression sioniste lancée contre le Liban, le Comité islamique pour la paix nous a invités et a invité l'Iran à cesser immédiatement les combats pour faire face à l'ennemi sioniste. Le 10 juin, le Conseil du commandement révolutionnaire iraquien a fait publier une déclaration contenant les points suivants : premièrement, l'Iraq était prêt à accepter immédiatement un cessez-le-feu et à mettre un terme à toutes les hostilités dès que l'Iran en ferait autant; deuxièmement, l'Iraq était prêt à retirer immédiatement, dans un délai de deux semaines et jusqu'aux frontières internationales, toutes ses forces militaires de tous les territoires iraquiens; troisièmement, au cas où un accord direct avec l'Iran sur les problèmes posés par le conflit ne serait pas possible par l'intermédiaire des organisations servant de médiateurs entre les deux pays, l'Iraq était disposé à accepter une sentence arbitrale rendue par une session extraordinaire de l'Organisation de la

Conférence islamique et, si l'Iran refusait pareille sentence, l'Iraq accepterait toute sentence du mouvement des pays non alignés ou du Conseil de sécurité [voir S/15196, annexe].

52. Le 20 juin, le président Saddam Hussein a annoncé une nouvelle décision du Conseil du Commandement révolutionnaire qui, en dépit d'une réaction négative du régime iranien, est allé encore plus loin et a décidé d'entamer et d'achever le retrait des forces iraqiennes jusqu'aux frontières dans un délai maximum de 10 jours. L'opération de retrait fut menée à terme à la date prévue<sup>1</sup>. Les Iraniens ont dit cependant que ce retrait était un mensonge et faisait partie d'un complot impérialiste ourdi en conjonction avec l'invasion israélienne du Liban.

53. Outre toutes ces initiatives de paix, d'innombrables efforts bilatéraux furent entrepris avec d'autres pays.

54. Malheureusement, l'attitude iranienne face à tous ces efforts a été négative, et le reste.

55. Nous ne perdrons jamais la foi que nous avons dans les principes de la Charte des Nations Unies et dans le rôle de l'Organisation pour ce qui est du règlement pacifique des différends. Nous espérons sincèrement que les Iraniens répondront favorablement sous peu à l'appel à la raison et mettront un terme à leur politique tendant à prolonger la guerre. Nous devrions tous nous efforcer d'appliquer fidèlement la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil. Nous devrions tous collaborer étroitement et coordonner notre action, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, pour ébaucher un cadre de négociations, de manière à parvenir au règlement complet, juste et honorable tant désiré en ce qui concerne les problèmes encore en suspens relatifs à ce conflit. Ce n'est que de cette façon qu'un règlement juste et durable pourra être réalisé dans l'intérêt de la paix et de la sécurité de notre région.

*La séance est levée à 18 h 35.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Communiqué commun irano-irakien du 6 mars 1975, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1017, n° 14903, p. 118.

<sup>2</sup> Voir A/37/323.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---